DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n° 302/23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 65A et n°68A, sur le territoire des communes de FONSORBES et FONTENILLES.

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET LES MAIRIES DE FONSORBES ET FONTENILLES.

Le Président du Conseil départemental
M. le Maire de FONSORBES
M. le Maire de FONTENILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la couche de roulement sur les routes départementales n° 65A et 68A, sur le territoire des communes de FONSORBES et FONTENILLES.

Vu l'avis du Maire de la commune de FONTENILLES, en date du 26 Juin 2023 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de PLAISANCE DU TOUCH ;

Vu l'avis du Maire de la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT-LYS ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation respectifs, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :
Afin de permettre la réalisation des **travaux de rénovation de la couche de roulement** par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**, pour le compte **du Conseil départemental de la Haute Garonne**, la **circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementale** :

- **RD 65A**, entre les points repères **3+470 et 6+415,**
- **RD 68A**, entre les points repères **0+863 et 2+866,**

sur le territoire des communes de **FONSORBES** et **FONTENILLES,** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.
Cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains.

Article 2 :
Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 10 juillet 2023 à 21h00** et resteront applicables jusqu'au **jeudi 13 juillet 2023 à 06h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.
Les plages horaires quotidiennes des travaux sont de **21h00** à **06h00.**
Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Article 3 :
Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

Sens FONTENILLES vers FONSORBES

La RD 68A du PR 0+000 au PR 0+863
La RD 68 du PR 7+107 au PR 9+856
La VC « Chemin des Pyrénées »
La VC « Chemin Marial »
La VC « Chemin du Vigné »
La VC « Chemin de Cantelauze »

Sens LEGUEVIN vers FONSORBES

La RD 65 du PR 6+420 au PR 9+585
La RD 42 du PR 22+896 au PR 23+252
La RD 82 du PR 6+536 au PR 10+423
La RD 68A du PR 2+867 au PR 3+812
La VC « Chemin de Cantelauze »

Sur le territoire des communes de FONTENILLES, FONSORBES, LA SALVETAT ST GILLES et PLAISANCE DU TOUCH, conformément au plan joint.

Article 4 :
La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, sous sa responsabilité.**
Schéma type (édition SETRA) : **CF.13**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Secteur Routier Muret, sous sa responsabilité.**
Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: https://citoyens.telerecours.fr "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché dans les communes de FONTENILLES, FONSORBES, LA SALVETAT ST GILLES et PLAISANCE DU TOUCH, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de MURET.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maires des communes de FONTENILLES, FONSORBES, LA SALVETAT ST GILLES et PLAISANCE DU TOUCH.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,

Signé par : David Escoula
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : DR - Entretien exploitation et moyens - Chef

FONTENILLES, le

MAIRIE DE FONTENILLES (Haute-Garonne)

M. le Maire

C. TOUNTEVICH

FONSORBES, le 05/07/2023

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

M. le Maire

PJ : plan de déviation

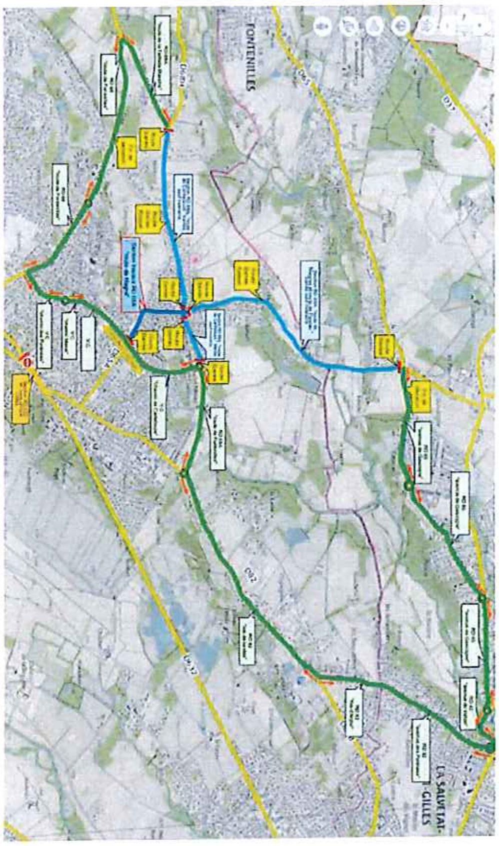
FONTENILLES
LA SALVETAT-
GILLES